

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 19 novembre 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

10

Votants :

12

L'an deux mil vingt et un, le vendredi dix-neuf novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 novembre 2021

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoints – Mmes et MM Véronique DAVID, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Marie SIMONCINI, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM. Olivier COTTRAY (procuration à Daniel RODRIGUES), Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, Justine PERRAUT (procuration à Marie SIMONCINI)

Secrétaire de séance : Mme Marie SIMONCINI

SOUS-PRÉFECTURE
DE BONNEVILLE

25 JAN. 2022

COURRIER ARRIVÉ

80/2021

Objet : Projet d'aménagement des abords de l'église Saint-Loup – mission de maîtrise d'œuvre : approbation de l'avenant numéro 5

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération numéro 50/2017, le contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'église a fait l'objet d'un second avenant relatif à l'aménagement des abords immédiats de l'église. Cet avenant a été signé le 30 mars 2016,

Le projet comprenait :

- ♦ l'amélioration de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- ♦ la gestion de l'écoulement des eaux et l'adaptation des réseaux (Voirie et Réseaux Divers),
- ♦ l'aménagement paysager de l'espace.

Le coût du projet s'élevait à 268 000 euros hors taxes (surface à aménager de 1 340 m² au prix de 200 €).

Les honoraires de la maîtrise d'œuvre étaient estimés à 29 078 euros hors taxes, pour un taux de 10,85 %.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant numéro 5 relatif au projet d'aménagement des abords de l'église Saint-Loup.

Cette opération comprendra les missions suivantes :

- ♦ la mise à jour de l'Avant-Projet Définitif
- ♦ l'établissement du projet et du Dossier de Consultation des Entreprises
- ♦ l'Assistance à la passation des Contrats de Travaux
- ♦ le VISA des plans d'exécution réalisés par les entreprises
- ♦ la Direction de l'Exécution des Travaux
- ♦ l'Assistance aux Opérations de Réception, comprenant le Dossier des Ouvrages Exécutés

Le coût du projet s'élève à 268 000 euros hors taxes (surface à aménager de 1 340 m² au prix de 200 € le m²).

Les honoraires de la maîtrise d'œuvre sont estimés à 30 173,04 euros hors taxes.

Le détail est le suivant :

MISSIONS DE BASE	% de mission de base	TOTAL H.T.	Répartition		
			Maître d'œuvre ALEP	Economiste ECOBIS	Bureau études techniques (BET) - VRD
<i>APS et APD (2016) - pour mémoire - réalisé et réglé</i>		6 932,20 €			
<i>APS abords église + placette (2019)</i>	<i>forfait</i>	5 400,00 €	5 400,00 € 100 %		
<i>Mise à jour APD hors placette (2021)</i>	<i>forfait</i>	5 000,00 €	3 800,00 € 76 %	700,00 € 14 %	500,00 € 10 %
PROJET :	20 %	5 815,60 €	3 954,61 € 68 %	1 046,81 € 18 %	814,18 € 14 %
ACT :	7 %	2 035,46 €	814,18 € 40 %	1 221,28 € 60 %	
VISA :	8 %	2 326,24 €	1 907,52 € 82 %		418,72 € 18 %
DET :	26 %	7 560,28 €	4 914,18 € 65 %	1 512,06 € 20 %	1 134,04 € 15 %
AOR :	7 %	2 035,46 €	1 608,01 € 79 %	284,96 € 14 %	142,48 € 7 %
TOTAL	H.T.	30 173,04 €	22 398,50 € 74,2 %	4 765,10 € 15,8 %	3 009,43 € 13,4 %
	T.V.A.	6 034,61 €	4 479,70 €	953,02 €	601,89 €
	T.T.C.	36 207,65 €	26 878,21 €	5 718,13 €	3 611,32 €

APS abords église + placette (2019) : avant projet rendu en 2019 sur le site élargi à 2 500 m²

Mise à jour APD hors placette (2021) : concerne le projet de 2016 et adaptation aux données topographiques et aux projets voisins

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'avenant numéro 5 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif au projet d'aménagement des abords de l'église Saint-Loup présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 31/12/2021 et de sa publication le 31/12/2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.